

Sous-traitance à La Poste, le procès

PAR DAN ISRAEL
ARTICLE PUBLIÉ LE LUNDI 13 MAI 2019



© Rachida El Azzouzi

Le tribunal de Nanterre juge ce lundi le recours trop systématique de La Poste à des sous-traitants, mal payés et moins bien traités que les facteurs classiques, au centre d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine). L'enquête a été déclenchée par la noyade d'un livreur fin 2012. « *On sous-traite l'intégralité de notre activité principale. On sait bien que ce n'est pas légal* », affirme un manager de La Poste.

C'est le premier procès de la sous-traitance à La Poste. Ou plutôt celui de l'abus de sous-traitance. Ce lundi 13 mai, dans l'après-midi, le tribunal correctionnel de Nanterre va juger La Poste, en tant que personne morale, l'ancien responsable de son centre de tri d'Issy-les-Moulineaux (Hauts-de-Seine) et un patron d'une petite entreprise sous-traitante du groupe, toujours composé de capitaux 100 % publics.

Le juge d'instruction Olivier Cortes **les a renvoyés** devant le tribunal pour répondre des chefs de « prêt de main-d'œuvre » illicite et « marchandage ». Selon le code du travail, la première infraction est matérialisée lorsqu'une entreprise emploie un sous-traitant là où un salarié classique, en CDI, CDD ou même en intérim, aurait tout aussi bien pu être embauché. Quant au « marchandage », il désigne une situation où le salarié employé subit un préjudice du fait de son travail. Par exemple lorsqu'il est maintenu en dehors de l'entreprise pour l'empêcher de bénéficier des conditions (salaire, formation, etc.) offertes par un grand groupe ou une convention collective.

L'enquête a été déclenchée à la suite **d'un drame**. Le 15 décembre 2012, Seydou Bagaga, 34 ans, tombe dans la Seine alors qu'il livre des colis sur une péniche amarrée à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine). Transporté à l'hôpital dans le coma, le jeune homme décède trois semaines plus tard sans avoir repris connaissance. Il travaillait pour la société sous-traitante DNC Transport (dissoute aujourd'hui) depuis 15 jours, sans contrat de travail ni salaire, au motif qu'il était encore « *en formation* ». Sa déclaration d'embauche à l'Urssaf a été effectuée en catastrophe après l'accident, par un cadre de La Poste. La famille de Seydou Bagaga a porté plainte, accompagnée des syndicats Sud, CGT et Unsa.



Dans un centre de tri postal, en 2013. © Rachida El Azzouzi

L'enquête judiciaire n'a pas seulement porté sur le cas du livreur mort accidentellement. Elle s'est très largement étendue au système même de la sous-traitance. Elle a démontré que les livreurs employés par une myriade de petites entreprises travaillent dans les centres postaux moyennant un contrôle sommaire du permis de conduire et d'une pièce d'identité. Ils sont moins payés que des postiers classiques, ne reçoivent pas de formation de La Poste mais sont seulement équipés par leur employeur officiel d'une camionnette et de chaussures de sécurité. Tout le reste est fourni par La Poste : terminal, avis de passage, clé, badge et gilet La Poste.

Le sujet est central à La Poste depuis de longues années, comme nous l'avons raconté **dans une série d'enquêtes** dès 2013. C'est une des réalités les moins connues des évolutions de l'entreprise, entièrement financée par l'État : de moins en moins de colis sont livrés chez les particuliers ou dans les entreprises par des facteurs ou des employés du groupe, et un nombre croissant d'entre eux sont laissés aux mains de prestataires de services, qui se livrent une concurrence féroce pour conserver leur marché.

Ces sous-traitants luttent à coups de prix bas et de marges très réduites. Quitte parfois à oublier en route l'intérêt du client ou à faire travailler leurs employés en toute illégalité, sans les déclarer ou bien plus longtemps qu'ils ne le devraient... Une pratique qui prévaut pour les Colissimo classiques, comme nous le relations **dans ce reportage**, tout aussi bien que pour « l'express », assuré par Chronopost. La direction de cette filiale postale **reconnaissait à l'époque** faire pression sur les sous-traitants en renégociant régulièrement les contrats à la baisse.

Frédéric* (pour cet article, les prénoms ont été modifiés) est manager à La Poste, passé par plusieurs postes à responsabilité dans divers centres de livraison de colis en Île-de-France. Les conditions dans lesquelles travaillait Seydou Bagaga ne l'étonnent pas, notamment le fait qu'ils ne soit pas payé pour ses premiers jours de travail, en toute illégalité. « Cette pratique est régulièrement tolérée dans nos centres », indique-t-il. Un fait confirmé fin 2017 **par un reportage** en caméra cachée pour le « 20 heures » de France 2. Le journaliste Yannick Sanchez (**passé par Mediapart**) s'y était fait embaucher par un sous-traitant, qui ne l'avait pas rémunéré pendant ce qui était abusivement considéré comme une « formation ».

« Si les patrons ne s'arrangent pas avec la loi, ils ne s'en sortent pas », considère Samir*, qui travaille depuis une vingtaine d'années dans le secteur et est passé par plus de dix centres de tri postal en Île-de-France et au-delà. *La Poste ne les rémunère jamais plus de 1,5 euro par colis livré, et rien lorsque le client n'est pas chez lui.* » Le travailleur estime qu'« à ce tarif-là, il est

impossible de travailler selon les règles. Pour payer tout le monde au Smic et faire un boulot propre, il faut facturer 1,65 euro le colis au minimum ».

Confrontée à ces arguments, la direction de La Poste répond régulièrement qu'elle utilise « la sous-traitance de manière stable et limitée, et dans des proportions d'ailleurs moindres que ses concurrents », et qu'elle « veille à ce qu'elle soit organisée en parfaite application des règles légales ». Elle assure que ce type d'organisation « est indispensable dans ce secteur d'activité, en raison de la grande variation des volumes de colis confiés selon les jours de la semaine et selon les périodes de l'année ».

Mais pour Frédéric, le responsable de centres de tri, ces explications sont difficiles à entendre. « Sur certains centres, comme à Pantin, il peut y avoir 100 % de sous-traitants, alors que la livraison de colis est la première activité de ce centre, s'offusque-t-il. On sous-traite l'intégralité de notre activité principale. On sait bien que ce n'est pas légal ! » Il regrette les différences d'approche existant dans l'entreprise quant aux procédures à suivre : « Certains responsables sont procéduriers, ils vérifient tout et appliquent les règles. D'autres, non. On entend régulièrement des phrases expliquant que les procédures qualité, c'est bien, mais que ça ne fait pas "sortir les colis". »

« Des responsables d'agence menacent de virer des salariés qu'ils ne sont pas censés contrôler »

Le réquisitoire du parquet demandant que l'entreprise soit jugée est particulièrement sévère. Il relève que dans l'agence d'Issy-les-Moulineaux au moment du drame, en 2012, 80 % de l'activité de livraison de colis était sous-traitée, avec vingt-sept salariés sous-traitants actifs (et cinq entreprises différentes), pour seulement six postiers. Un « recours extrême à la sous-traitance, renforcé pendant les périodes de fin d'année », permettant à La Poste d'éviter de « supporter les charges financières qu'elle aurait normalement dû supporter en employant directement ses propres salariés ». Ce système a également « causé un préjudice aux salariés concernés », privés des

« dispositions protectrices du contrat de travail » et soumis, entre autres, à des « charges de travail plus importantes » ou à une « absence de formation ».

Versée à la procédure, une enquête de l'inspection du travail menée en février 2013 montre par ailleurs que La Poste avait autorité sur cette main-d'œuvre, effectuant des actes de gestion quotidienne, d'embauche, de sanction et de licenciement de salariés qui ne sont pourtant pas les siens. L'Inspection relevait aussi que, quelle que soit la proportion de travailleurs « sous-traités » dans les centres de tri, « les personnels d'encadrement étaient maintenus à proportion du nombre de colis distribués ».

Autrement dit, c'est La Poste qui assurait « un encadrement réel et effectif des personnels des sociétés sous-traitantes ». Samir l'a vécu à plusieurs reprises : il raconte avoir croisé tout au long de sa carrière « des responsables d'agence qui menacent de virer des salariés qu'ils ne sont pas censés contrôler », et qui parfois exigent en effet « que certains travailleurs soient exclus de leur centre », alors même qu'ils n'ont officiellement aucun pouvoir de sanction.

Dans son procès-verbal, l'inspection du travail souligne aussi « la relation de dépendance économique des sous-traitants » et « le caractère déséquilibré des contrats de sous-traitance », puisqu'ils ne prévoient aucune clause de révision des prix ni de « pénalités en cas de non-respect par La Poste de ses engagements relatifs au volume minimum de prestations ».

L'irrégularité de cette situation est évidemment connue de l'entreprise. La preuve : le lendemain de la publication **du reportage de Mediapart**, le 26 mars

2013, une des dirigeantes de la division colis d'Île-de-France envoyait en interne un courriel indiquant l'urgence de « séparer [les] activités livraison moyens propres-sous-traitants », « au plus tard le 22 juin 2013 ». Le message sur ce « plan de désimbrication » fixait à 70 % l'emploi de la sous-traitance pour chaque centre de tri. L'entreprise a depuis organisé une légère séparation physique dans ses centres, les sous-traitants travaillant dans des zones spécifiques. Mais sur le fond, peu de choses ont évolué.

La situation de La Poste est fort compliquée. Certes, le procès de ce lundi ne porte que sur une période limitée, la fin de l'année 2012, et sur un seul centre de tri. Mais selon nos informations, une autre procédure est actuellement en cours, sur une durée et une géographie beaucoup plus larges : de 2014 à 2017, sur plusieurs centres postaux. La juge d'instruction de Nanterre Patricia Simon travaille conjointement sur les accusations contenues dans deux plaintes, des syndicats Sud et CGT, **révélées par Mediapart** en novembre. Les faits dénoncés sont les mêmes que ceux qui ont été dévoilés par l'enquête autour de la mort de Seydou Bagaga, le prêt illicite de main-d'œuvre et le marchandage.

Les démarches de Sud ont démarré avant même la mort de Seydou Bagaga, il y a plus de six ans, mais les policiers chargés de l'enquête ne semblent guère pressés de mener les investigations demandées par le parquet, puis par la juge. La décision du tribunal correctionnel sur le procès du jour, attendue avant la fin de l'été, pourrait avoir pour conséquence d'accélérer cette seconde enquête.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.